

Le dispositif « Euskaraz lan egin » est une aide financière individuelle destinée aux personnes souhaitant se former de manière intensive à la langue basque afin de devenir enseignant en langue basque dans l'enseignement primaire ou secondaire public ou privé, ainsi qu'aux personnes ayant un projet professionnel nécessitant la maîtrise de la langue basque dans les secteurs identifiés comme prioritaires dans le Projet stratégique de l'OPLB.

### **Article 1. Objectifs :**

- Accroître le nombre de candidats aux concours du CRPE public et privé spéciaux langue basque
- Accroître le nombre d'enseignants en langue basque dans l'enseignement public, privé confessionnel et privé associatif du 1<sup>er</sup> degré
- Accroître le nombre d'enseignants de disciplines non linguistiques en mesure d'enseigner leur discipline en langue basque dans l'enseignement public secondaire
- Répondre au besoin en matière de professionnels bascophones dans les secteurs identifiés comme prioritaires par le Projet stratégique de l'OPLB.

### **Article 2. Bénéficiaires**

- Enseignants titulaires de la fonction publique désirant enseigner en langue basque dans les sections bilingues des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés
- Personnes désirant se présenter aux CRPE spéciaux langue basque, publics ou privés, internes ou externes
- Personnes non salariées ou bénéficiant d'un congé pour convenance personnelle et ayant un projet professionnel en langue basque et un diplôme validé ou une expérience significative valorisable en lien avec son projet pour lequel la compétence langue basque est nécessaire

### **Article 3. Conditions de participation au dispositif « Euskaraz lan egin »**

#### **3.1. Conditions générales**

Les bénéficiaires devront respecter les engagements détaillés au point 7 du présent règlement.

#### **3.2. Conditions particulières**

##### **Pour les projets professionnels dans le domaine de l'enseignement :**

- Pour les personnels enseignants de la fonction publique :
  - être professeur des écoles titulaires du 1<sup>er</sup> degré public, en disponibilité pour convenance personnelle durant le temps de la formation
  - être professeur titulaire du 2<sup>nd</sup> degré public, en disponibilité pour convenance personnelle durant le temps de la formation, et enseigner une des matières suivantes en collège ou lycée (enseignement général) : mathématiques, histoire-géographie, sciences-physiques, sciences et vie de la terre, éducation musicale, arts plastiques, EPS, technologie
- Pour les personnes non enseignantes :
  - remplir les conditions générales d'inscription au CRPE externe ou interne
  - être titulaire au minimum d'un master 1 ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent par le ministère en charge de l'Éducation nationale

## **Pour les projets professionnels dans d'autres domaines identifiés comme prioritaires par le projet stratégique de l'OPLB :**

- être titulaire d'un diplôme ou justifier d'une expérience significative et valorisable en lien avec le projet professionnel
- démontrer la pertinence du projet de formation à la langue basque au regard du projet professionnel

Il est exclu d'attribuer la bourse « Euskaraz lan egin » aux personnes :

- dont la demande de Congé de Formation Professionnelle (CFP) est accordée par leur employeur pour la durée de la formation concernée
- en congé parental rémunéré
- bénéficiaires d'une pension civile ou militaire de retraite
- recevant un revenu mensuel supérieur ou égal au SMIC net durant la période de formation, hors pensions versées par les parents (en cas de doute, contacter impérativement les services de l'OPLB avant le dépôt du dossier)

### **Article 4. Formations éligibles**

Les bénéficiaires de la bourse devront être inscrits à une formation intensive en langue basque respectant l'ensemble des critères suivants :

- objectif : acquisition en langue basque du niveau C1 du CECRL (le niveau à atteindre pourra, en concertation avec les membres de l'OPLB, être adapté en fonction des spécificités des différents secteurs).
- intensité : 30 heures hebdomadaire minimum
- durée : de 120 heures minimum à 1.500 heures maximum, en fonction du niveau initial des candidats
- période : formations comprises entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et 31 août 2021. Les formations engagées en 2020 avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pourront être prises en compte sous réserve de fournir les justificatifs de suivi correspondants
- lieu : territoires de la Communauté d'agglomération Pays Basque et de la Communauté autonome d'Euskadi dans un centre agréé par le Gouvernement de la CAE (liste des centres agréés auprès des services de l'OPLB)

### **Article 5. Montant de la bourse**

Le montant de la bourse est fixé à 5 € par heure de formation suivie.

Le montant global de la bourse sera calculé au regard du niveau initial du candidat et du nombre d'heures nécessaires pour l'atteinte du niveau C1 du CECRL.

Le montant versé ne pourra être supérieur au coût global de la formation diminué du montant pris en charge par les financements mobilisés par ailleurs.

### **Article 6. Modalités de versement**

Le paiement de l'aide se fera mensuellement, au prorata des heures de formation réellement suivies. Le versement ne sera effectué qu'après présentation des attestations de présence fournies par le centre de formation. Ces attestations devront préciser le nombre d'heures suivies.

Remarque : un candidat non retenu au dispositif qui aurait débuté une formation avant la décision du jury de recrutement ne pourra prétendre au versement d'une bourse pour les heures de formation effectivement réalisées.

## **Article 7. Engagements des bénéficiaires**

### **7.1. Engagements communs à tous les bénéficiaires**

En contrepartie de l'attribution de la bourse, le bénéficiaire s'engage à :

- suivre intégralement la formation et à fournir mensuellement à l'OPLB une attestation d'assiduité remise par l'organisme de formation
- se présenter au mois de juin 2021 à l'examen de certification EGA mis en œuvre par l'OPLB en partenariat avec l'UPPA et l'Université de Bordeaux Montaigne, et, en cas d'échec, à la deuxième session au mois de septembre 2021
- rembourser à l'OPLB le montant des bourses versées en cas de non-respect d'un ou plusieurs des engagements ci-dessus, en dehors des cas de force majeure

### **7.2. Engagements particuliers**

#### **Pour les projets professionnels dans le domaine de l'enseignement :**

- Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public exerçant hors du département des Pyrénées-Atlantiques s'engagent à :
  - effectuer les démarches nécessaires pour intégrer le département des Pyrénées-Atlantiques (mouvement interdépartemental, demandes EXEAT/INEAT
  - tenir informé l'OPLB des démarches entreprises)
  - ne postuler, lors du mouvement des enseignants, que sur des postes d'enseignant bilingue français/basque pendant au moins 10 ans (en cas d'affectation dans le département des Pyrénées-Atlantiques)
  - rembourser à l'OPLB le montant des bourses versées en cas de non-respect d'un des engagements ci-dessus, en dehors des cas de force majeure
- Les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré public s'engagent à :
  - effectuer les démarches nécessaires pour être affecté sur un poste de DNL en langue basque dans un établissement (collège ou lycée) disposant d'une offre d'enseignement bilingue français-basque (mouvement inter-académique, mouvement intra-académique,...)
  - tenir informé l'OPLB des démarches entreprises
  - enseigner leur discipline en langue basque dès que la possibilité leur en sera donnée et pendant au moins 10 ans
  - rembourser à l'OPLB le montant des bourses versées en cas de non-respect d'un des engagements ci-dessus, en dehors des cas de force majeure
- Les personnes non enseignantes s'engagent à :
  - s'inscrire et se présenter à la session 2021 du CRPE public spécial basque (interne ou externe), et, en cas d'échec, à la session 2022
  - fournir une attestation de présence aux épreuves écrites et orales (en cas d'admissibilité) du CRPE spécial basque. Ces attestations seront remises le jour du concours par le centre d'examen
  - rembourser à l'OPLB le montant des bourses versées en cas de non-respect d'un des engagements ci-dessus, en dehors des cas de force majeure

#### **Pour les projets professionnels dans d'autres domaines identifiés comme prioritaires par le projet stratégique de l'OPLB :**

- Les personnes s'engagent à :
  - effectuer des recherches d'emploi en lien avec la formation suivie et le projet professionnel présenté au jury d'attribution des bourses
  - tenir l'OPLB informé de ces démarches durant l'année suivant la fin de la formation
  - rembourser à l'OPLB le montant des bourses versées en cas de non-respect d'un des engagements ci-dessus, en dehors des cas de force majeure

## Article 8. Modalités de candidature

### 8.1. Constitution du dossier de candidature

Les candidats souhaitant postuler au dispositif « Euskaraz lan egin » devront remplir un dossier de candidature accessible en ligne sur le site de l'OPLB.

Pour tous les candidats, le dossier de candidature devra contenir :

- la fiche de renseignements complétée
- la lettre d'engagement dûment complétée et signée
- un curriculum vitae
- une attestation du niveau de langue basque initial, fourni par l'organisme de formation choisi par le candidat (les coûts relatifs au positionnement linguistique seront remboursés par l'OPLB, sur demande des candidats et présentation d'un justificatif)
- le calendrier de formation précisant les niveaux intermédiaires atteints au cours de la formation, jusqu'au niveau C1 inclus
- un RIB
- si nécessaire, tout justificatif permettant l'examen et la prise en compte d'une situation particulière

Pour les enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, le dossier de candidature devra contenir :

- la copie du diplôme d'enseignant (CRPE, CAPES, CAPEPS, Agrégation)
- l'arrêté de mise en disponibilité pour convenance personnelle

Pour les personnes non enseignantes, le dossier de candidature devra contenir une copie du diplôme le plus élevé obtenu.

Pour les personnes ayant un projet professionnel dans un domaine identifié comme prioritaire par le projet stratégique de l'OPLB :

- une lettre de motivation présentant le projet professionnel en langue basque et démontrant la pertinence de la formation au regard de celui-ci ;
- le cas échéant, les pièces justificatives prouvant que le candidat a sollicité des aides financières de droit commun pour le financement de cette formation et s'est vu notifié un refus (courrier, notification).

### 8.2 Date limite de retour des dossiers

Les dossiers complétés seront retournés par courrier postal, accompagnés de tous les justificatifs pour le **15 juin 2020 au plus tard**, à l'adresse suivante :

Office public de la langue basque - Euskararen Erakunde Publikoa  
2, allée des Platanes - Platanoen ibilbidea, 2  
64100 Bayonne – Baiona

Les dossiers non complets ne seront pas examinés.

## Article 9. Procédure de sélection des candidats

L'enveloppe globale prévue pour le financement des bourses est de 129.500 €, le nombre de bourses attribuées sera déterminé en fonction de ce montant.

Le nombre de bourses attribuées est fixé à 15 maximum pour l'année 2020-2021.

Les candidats seront sélectionnés sur dossier par une commission composée des représentants de l'Office public de la langue basque et de l'Inspection académique des Pyrénées-Atlantiques.

Les dossiers de candidature doivent permettre à la commission d'évaluer les dossiers au regard des critères suivants :

- niveau initial en langue basque
- projet professionnel clair et précis en vue de l'enseignement de et en langue basque ou en vue de travailler dans un secteur identifié comme prioritaire par le Projet stratégique de l'OPLB.

Concernant les personnels enseignants, priorité sera donnée aux candidats exerçant déjà au sein de l'Académie de Bordeaux.

Concernant les personnes non enseignantes, priorité sera donnée à celles ayant déjà passé le concours du CRPE ou ayant validé la 1<sup>ère</sup> année du master MEEF 1<sup>er</sup> degré.

Concernant les personnes ayant un autre projet professionnel, priorité sera donnée à celle dont le projet répond directement aux enjeux identifiés par le Projet stratégique de l'OPLB voté par son Assemblée générale du 19 octobre 2018.

Après instruction des dossiers, les candidats retenus seront convoqués à un entretien et auditionnés afin d'évaluer leurs motivations.

Pour les candidats non enseignants, le jury portera une attention particulière au niveau de langue (en français et en basque), à leur intérêt pour le métier d'enseignant, à leur(s) expérience(s) éventuelle(s) dans l'un des métiers de l'enseignement.

Après sélection des candidats, l'OPLB informera individuellement de l'attribution de la bourse « Euskaraz lan egin » et du montant alloué.

#### **Article 10. Règlement des litiges**

En cas de litige dans l'application du présent règlement, seul le Tribunal administratif de Pau sera compétent.